

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Recommandations de la CIIP du 22 octobre 2014 relatives à la mise en œuvre des conditions cadre pour l'enseignement des langues nationales et étrangères dans la scolarité obligatoire

La Conférence intercantonale de l'instruction publique
de la Suisse romande et du Tessin,

Considérant

- l'article 17 de la Convention scolaire romande, du 21 juin 2007,
- l'article 5 du Règlement d'application de la Convention scolaire romande, du 25 novembre 2011,
- la Déclaration de la CIIP relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande, du 30 janvier 2003,
- la Stratégie des langues de la CDIP, du 25 mars 2004 et l'article 4 de l'Accord intercantonnel sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, du 14 juin 2007,
- les résultats de la Journée de bilan et de réflexion sur l'enseignement des langues nationales et étrangères dans la scolarité obligatoire, organisée conjointement par le SG-CIIP et le SER le 22 novembre 2013,
- les résultats du Forum Langues de la CDIP du 8 novembre 2013 concernant l'apprentissage des langues secondes au degré primaire et le passage au secondaire I,
- les discussions conduites au cours de l'année 2014 au sein des organes permanents de la CIIP,

Affirme fermement et solidairement son engagement en faveur de
la Stratégie des langues de la CDIP, ceci dix ans après l'adoption de celle-ci et
onze ans après sa propre Déclaration sur la politique d'enseignement des langues
en Suisse romande, et conséquemment pour la mise en œuvre, dans tous
les cantons romands, de l'enseignement dès le degré primaire de deux langues,
en plus du français, en commençant par une langue nationale,

et

Arrête à ce sujet les Recommandations suivantes :

Mise en œuvre des conditions cadre pour l'enseignement des langues nationales et étrangères dans la scolarité obligatoire

Les cantons parties à la Convention scolaire romande du 21 juin 2007 sont invités à respecter dans toute la mesure du possible les dispositions suivantes.

1. Qualifications linguistiques et didactiques requises des enseignants¹

1.1. Les formations linguistiques proposées aux enseignants dans le cadre de leur formation continue sont clairement orientées sur l'enseignement.

1.2. Les niveaux de qualifications linguistiques requis pour les enseignants praticiens actuels peuvent être différenciés et adaptés aux situations et responsabilités locales. Ils portent individuellement sur une seule langue (allemand ou anglais).

Les niveaux de qualifications linguistiques requis pour les enseignants en formation initiale portent simultanément sur une langue nationale et l'anglais au degré primaire, sur l'une des deux langues au moins au degré secondaire, et correspondent aux niveaux standards convenus entre la CDIP² et la COHEP³.

1.3. La formation didactique est spécifiquement adaptée au degré d'enseignement concerné et aux conditions cadre de l'enseignement linguistique en contexte scolaire⁴. Elle se fonde sur les objectifs et progressions du plan d'études romand, sur les potentialités des élèves et sur des situations d'apprentissage authentiques.

1.4. Les formations initiales et continues d'enseignants accompagnent étroitement l'introduction et l'usage des nouveaux moyens d'enseignement et des instruments d'apprentissage et d'évaluation qui les accompagnent.

1.5. L'offre et l'attractivité des stages et échanges linguistiques sont renforcées dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

¹ Les termes désignant ci-après des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.

² CDIP : Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

³ COHEP : Conférence suisse des rectrices et recteurs des Hautes Ecoles pédagogiques.

⁴ Voir à ce sujet les Commentaires généraux du Plan d'études romand (PER) pour le domaine des Langues.

2. Organisation de l'enseignement/apprentissage dans l'établissement

- 2.1 Les directions d'établissement et les équipes pédagogiques au sein des écoles disposent d'une grande marge de manœuvre pour l'organisation de l'enseignement des langues, en respect des objectifs et des progressions d'apprentissage définies dans le PER, ainsi que du cadre réglementaire propre à chaque canton. Elles tiennent compte en particulier des compétences linguistiques et des conditions cadre présentes pour régler de manière pragmatique et flexible la répartition des rôles entre enseignants, le regroupement et l'échange de classes, l'opportunité d'introduire des moments d'apprentissage ou de soutien plus intensifs grâce à des répartitions ou divisions de groupes-classes ou grâce à la présence occasionnelle d'assistants ou de locuteurs disposant d'une formation adéquate.
- 2.2 Conformément aux visées prioritaires du Plan d'études romand (PER), l'enseignement des langues apprend principalement à l'élève à communiquer concrètement et sans complexes dans les langues abordées en classe et à développer une attitude positive aussi bien face à l'allemand et l'italien que face à l'anglais. Les compétences communicatives étant centrales, la connaissance du fonctionnement de la langue et l'acquisition du vocabulaire approprié ne constituent pas une fin en soi, mais ont pour fonction de permettre progressivement à l'élève d'utiliser les langues de manière adéquate, pour comprendre l'interlocuteur et se faire comprendre de lui dans les situations de communication auxquelles les élèves sont confrontés.
- 2.3 Les dispenses d'enseignement/apprentissage des langues nationales et étrangères ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et individuel. En aucun cas ne peut être dispensée une filière d'études ou une classe entière.
- 2.4 Les possibilités d'apprentissage précoce et l'ouverture aux autres langues et cultures sont fortement encouragées au cours du premier cycle, selon les particularités et modalités propres à chaque canton.
- 2.5 Des possibilités d'accomplir une année scolaire pleine et entière dans une autre région linguistique sont progressivement développées et encouragées, aussi bien pour l'élève que pour l'enseignant, selon les particularités et modalités propres à chaque canton. Les possibles soutiens financiers et logistiques existant à l'échelle nationale sont mis à profit et soutenus par les autorités.

3. Compétences attendues et vérification de leur atteinte chez les élèves

- 3.1 L'apprentissage d'une deuxième langue nationale et de l'anglais sur la base des visées et objectifs du PER est centré sur les potentialités des élèves. Conformément aux objectifs, la capacité à communiquer démontrée par l'élève est prioritaire dans l'évaluation par rapport à l'exactitude formelle.

- 3.2 Des instruments complémentaires d'évaluation⁵ sont fournis aux enseignants par la CIIP, en lien avec les moyens d'enseignement en usage et en conformité avec les niveaux d'attente précisés dans le PER comme dans les compétences fondamentales par cycle déterminées au niveau national. Ces instruments explicitent les compétences et capacités communicatives attendues et permettent de les vérifier sous des formes variées et praticables en classe, notamment en recourant aux technologies présentes.
- 3.3 Les élèves rencontrant les plus grandes difficultés dans leur apprentissage des langues étrangères bénéficient, dans toute la mesure du possible, de mesures de soutien centrées sur leurs potentialités, selon les modalités développées au niveau de l'établissement scolaire (cf. recommandation 2.1).

4. Promotion et communication

- 4.1 Les responsables de la formation font prendre conscience aux élèves, aux parents et aux enseignants de l'importance de l'apprentissage des langues nationales et de l'anglais pour accéder aux opportunités de la formation professionnelles ou générale du Secondaire II et du marché de l'emploi dans le contexte économique, géographique et culturel de la Suisse.
- 4.2 Les possibilités d'apprentissage extrascolaire et de mixité linguistique dans la vie courante sont également encouragées et conseillées par les autorités politiques et scolaires, qui sont invitées à développer des incitations et à soutenir des actions auprès des familles et des milieux associatifs.

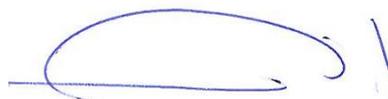
Neuchâtel, le 22 octobre 2014

La Présidente



Anne-Catherine Lyon

Le secrétaire général



Olivier Maradan

⁵ Notamment des grilles de compétences, des listes de repérage, des instruments d'observation et de comparaison, des exemples de conformité aux niveaux requis du CECR, des tests online d'évaluation et d'auto-évaluation, etc., ainsi bien sûr que les portfolios européens édités par la CDIP.